

**SERVICE DES ESPACES VERTS
ET DE L'ENVIRONNEMENT**



V I L L E D E
G E N È V E

Genève, juillet 2008

Directives à observer lors de manifestations

1. Sur demande, le SEVE procède à l'enlèvement ou au déplacement :
 - des bancs;
 - des bacs à fleurs;
 - des poubelles;
 - des panneaux de signalisation lui appartenant.
2. Utiliser uniquement des infrastructures lestées avec des contrepoids.
3. Il est interdit :
 - d'adosser une infrastructure à des végétaux;
 - d'attacher une infrastructure à des végétaux au moyen de clous, fils de fer ou autres;
 - d'installer des projecteurs dans les végétaux (arbres, massifs ou autres);
 - d'ancrer une infrastructure dans le gazon et les surfaces dures;
 - d'installer une infrastructure sur du gazon sans plancher de protection, sauf dérogation spéciale en cas de manifestation de petite envergure organisée par temps sec et dont la durée n'excède pas 48 heures, montage et démontage compris;
 - de faire du feu, sauf dérogation exceptionnelle;
 - d'installer, sans protection adéquate, une infrastructure susceptible d'endommager les végétaux (par dégagement de chaleur, écoulement d'huile p.ex.);
 - de circuler avec des véhicules dans les parcs. En cas de dérogation exceptionnelle, la vitesse des véhicules doit être adaptée et en aucun cas présenter un quelconque danger pour les usagers. L'accès aux pelouses leur est également interdit;
 - d'utiliser l'eau d'arrosage à des fins de consommation.
4. Sont à la charge de l'organisateur :
 - la protection obligatoire des massifs végétaux (fleurs, arbustes ou rosiers);
 - le nettoyage du site;
 - les dégâts y compris les réfections.
5. L'élimination des déchets solides ou liquides doit se faire en respect des directives du service Voirie - Ville propre.

Daniel OERTLI
Chef de service